



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement – avis sur le projet**

Séance du 27 septembre 2018

Convocation du 21 septembre 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-et-un septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
M. Othmane Khaoua par Mme Chantal Brault,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,  
M. Thibault Hennion,  
M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 septembre 2018

**OBJET : Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement – avis sur le projet**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement arrêté le 28 juin 2018,

Vu le courrier de la Métropole du Grand Paris en date du 22 août 2018 notifiant la délibération relative à l'arrêt du projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement, reçu le 23 août 2018 par la Ville,

Considérant que le projet de PMHH énonce des objectifs en terme de construction de logements sur une période de trois ans sans prendre en compte le processus long et complexe permettant d'aboutir à ces constructions,

Considérant que les objectifs en matière d'offre d'hébergement sont trop élevés pour la commune, car :

- Ils ne se basent pas sur les obligations légales (une place d'hébergement pour 1 000 habitants, soit environ 20 places pour Sceaux). Or 28 places sont d'ores et déjà recensées sur le territoire, soit 40 % de plus que l'obligation légale.
- L'objectif fixé par le PMHH pour Sceaux conduirait à produire 180 places nouvelles en 6 ans, soit à multiplier l'offre par 7,5.
- Ces objectifs conduiraient la ville de Sceaux à polariser sa production de logement social vers ces typologies au détriment d'autres typologies représentant le cœur de la demande des habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 - EMET un avis défavorable sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement arrêté par la Métropole du Grand Paris.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*M. L. L.*